

SEANCE DU 3 JUILLET 2020 A 19 H 00

Convocation du 29 juin 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 3 juillet 2020 à 19 h 00, salle polyvalente.



Le Maire,

Claude PLATRIER

ORDRE DU JOUR :

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPEL NOMINATIF

ELECTION DU MAIRE

N° 012) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS



L'an deux mille vingt, le 3 du mois de juillet, à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CROUY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1 M PLATRIER Claude	13 M DELALIEU Jérôme
2 Mme GORET Florence	14 Mme DERIGNY Lydie
3 M LENOBLE Pierre	15 M MASSET Serge
4 Mme DECARNELLE Aurélie	16 Mme HARRE Nicole
5 M MARCHAL Jean-Bernard	17 M CERTIER Jean-Paul
6 Mme FONTAINE Emilie	18 Mme CLAUET-LENOIR Colette
7 M STEINSHORN Jean-Marie	19 M FELIX Fabrice
8 Mme MAUGRAS Chantal	20 Mme FAVEREAUX Angélique
9 M GILLOT Christophe	21 M GERVAIZE Jean-Michel
10 Mme LAMPENOIS Roseline	22 Mme MAGNIER Claudine
11 M BOUCHER Daniel	23 Mme SELLIER Marie
12 Mme PIASECKI Amandine	

Absents : MM (Mmes) : Néant

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CERTIER Jean-Paul, doyen d'âge (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mme FONTAINE Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2) Election du Maire

2-1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PIASECKI Amandine et Mme FAVEREAUX Angélique.

2-3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4) Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	3
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	20
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PLATRIER Claude	20	vingt

2-5) Proclamation de l'élection du Maire

M. PLATRIER Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de M. PLATRIER Claude, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1) Nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-2) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2-2 et dans les conditions rappelées au 2-3.

3-3) Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	23
e) Majorité absolue	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARCHAL Jean-Bernard	23	vingt trois

3-4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARCHAL Jean-Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4) Observations et réclamations

NEANT

5) Clôture du procès verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020, à 20 heures 00 minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, (ou son remplaçant)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Les assesseurs,

Two handwritten signatures in blue ink, written below the text "Les assesseurs".

